

JEUX OLYMPIQUES 2024

LA CFDT VOUS EXPLIQUE TOUT

POUR LA BU TER NORMANDIE

A lors qu'un **accord JOP** vient d'être validé au niveau national et que la communication de l'entreprise via ses « temps réels » a suscité de nombreux doutes et interrogations parmi les populations éligibles de l'ERLN, l'équipe CFDT Cheminots de Normandie vous présente en détail les **dernières mesures indemnitaires et congés**.

QUI ?

COMMANDES
 Personnels des commandes du personnel roulant

SUPERVISION

Agents de la supervision opérationnelle COP et GOF

AGENTS DES TCN

Caen, Granville, Clichy, Le Havre et Sotteville



ADC* (TA et TB)

Partant vers ou partant d'un site olympique

ASCT*

Partant vers ou partant d'un site olympique

DUO, RDUO
 Des populations concernées

DPX, ADPX
 Des populations concernées

PARTANT VERS OU PARTANT D'UN SITE OLYMPIQUE



La direction de l'ERLN appliquera les mesures congés et indemnitaires aux agents roulant (ASCT / ADC) se rendant à Paris uniquement. La CFDT Cheminots de Normandie dénonce **l'application inéquitable des mesures** parmi les populations éligibles, et plus largement, à l'ensemble des agents de l'ERLN.

MESURES JOP

CONGÉS ANNUELS

- + Possibilité de reporter 8 congés 2024 jusqu'au 30 juin 2025 et ce sans justificatif ;
- + L'attribution des congés reportés à N+1 seront soumis à approbation de la ligne managériale.

ALIMENTATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

- + L'intention d'épargne est portée de 10 à 17 jours (avant le 31 octobre 2024) ;
- + L'abondement accordé par l'entreprise est doublé à partir du 6ème jour posé (1 à 2 jours)

PRIME JOURNALIÈRE

- + 95 € brut / journée de service les jours d'épreuves du 26/07 au 11/08 et du 28/08 au 08/09/2024.

INDEMNITÉ MODE DE GARDE

- + 50 € brut / journée de service versés pour les parents d'enfants de moins de 12 ans les jours d'épreuves sur présentation d'une facture d'un mode de garde déclaré.

PAIEMENT DES RTT ET INDEMNITÉS

- + La majoration du paiement des jours de RTT (RQ, RM et RU) passe de 25 à 30 %.
- + L'indemnité de congés en période de moindre besoin est doublée et est payée dès le 1er jour :
 - + 11,38 à 22,76 € / j (taux a)
 - + 7,65 à 15,30 € / j (taux b)



MESURES OBTENUES

LES OUBLIÉS REPÊCHÉS

“



Inégalités de traitement
LES OUBLIÉS
 Dès que l'équipe CFDT a été informée des populations éligibles en Normandie, elle a souhaité souligner le **manque d'équité**. En effet, de nombreux agents subiront indirectement une **surcharge de travail**, alors que leurs efforts contribueront au succès collectif durant cette période.

L'engagement a été pris d'examiner finement les situations dès le début septembre afin de garantir « **un dispositif homogène à la méthode de calcul équitable** ».

Situations particulières
LES REPÊCHÉS
 L'équipe CFDT a rappelé que l'**accord JOP** incluait la gestion des situations de travail directement liées aux JOP réalisées en amont ou en aval des bases olympiques et permettait aux directeurs d'établissement de **distribuer les dispositifs existants**, comme les **gratifications** ou les **majorations de primes de travail**.

FONCTIONS SUPPORT

